

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Protection du captage « La Neuville des Vaux » situé sur la commune du Plessis-Hébert
Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/009, il a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue de :

- déclarer d'utilité publique, les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable du dit captage,
- déclarer d'utilité publique, la mise en place des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage,
- délimiter exactement les parcelles assujetties aux servitudes de protection.

Cette enquête se déroulera du **mardi 26 avril 2022 à 9h00 au vendredi 13 mai 2022 à 18h00** sur le territoire des communes du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset-les-Prévanches. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Plessis-Hébert.

Monsieur Jacky HARENT, retraité de la CAF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux mairies de :

- Plessis-Hébert	mardi 26 avril 2022	de 9h00 à 12h00,
	et vendredi 13 mai 2022	de 15h00 à 18h00,
- Mérey	mercredi 4 mai 2022	de 15h00 à 18h00,
- Boisset-les-Prévanches	mardi 10 mai 2022	de 15h00 à 18h00.

En dehors de ces permanences, le public pourra prendre connaissance du dossier qui comprend notamment, une notice explicative, une étude géologique, une étude hydrogéologique, l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/189 du 4 décembre 2015 portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 et autorisant le prélèvement permanent issu du captage de « La Neuville des Vaux », l'avis de l'hydrogéologue agréé, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouvertures habituels au public des mairies du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset les Prévanches, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie du Plessis-Hébert, ou par courriel à pref-projet-neuvillevaux@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) avant l'expiration du délai de l'enquête soit le vendredi 13 mai 2022 à 18h00. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquetes publiques/Enquetes publiques/captage la Neuville des Vaux-le Plessis Hebert. Celles déposées sur les registres papier seront susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'issue du rapport du commissaire-enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée. Il pourra être consulté en versions imprimée et dématérialisée, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutes informations complémentaires pourront être obtenues auprès de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie – tél : 02 32 31 99 18 – mail : directioneau@epn-agglo.fr

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pour chacun des deux volets de l'enquête, sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux mairies du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset les Prévanches, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « La Neuville des Vaux » situé au Plessis-Hébert, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le présent avis sera affiché aux mairies du Plessis-Hébert, Mérey et Boisset les Prévanches, sur les lieux du projet, et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET